



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0471
fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 98 à R. 102 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour : du lundi 16 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 jusqu'à 18h00,
- pour le second tour : le lundi 13 juin 2022 et le mardi 14 juin 2022 jusqu'à 18h00.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 2 : Les déclarations de candidature pour les trois circonscriptions du département pourront être présentées aux lieux et horaires indiqués ci-après :

- Pour le premier tour :

Préfecture de l'Yonne - Salle Haussman 89000 AUXERRE (accès par la place de la préfecture)

de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 de lundi à vendredi
(jusqu'à 18h00 le vendredi 20 mai 2022)

Pour le dépôt de candidature du 1er tour, la prise d'un rendez-vous est vivement conseillée. Un module dédié à la prise de rendez-vous est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.yonne.gouv.fr/Legislatives2022/candidature>

- Pour le second tour :

Préfecture de l'Yonne - Salle Haussmann – place de la préfecture - 89000 AUXERRE

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le **- 5 MAI 2022**

Le Préfet,


Pascal JAN